

Accompagnement global à l'installation

Objet de l'aide

Cofinancer un accompagnement global du jeune agriculteur autour de 2 ou 3 étapes : stage 21 h, diagnostic post-installation et suivi personnalisé post-installation

Objectif(s) de l'aide

Favoriser et accompagner l'installation en agriculture afin de soutenir l'activité agricole en Mayenne

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Agriculteurs

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Bénéficiaire souhaitant solliciter l'aide sur les étapes 1, 2 et 3 : porteur de projet agricole qui s'installe avec les aides et qui suit le parcours CREA-21h
- o Bénéficiaire souhaitant solliciter l'aide sur les étapes 2 et 3 : tout agriculteur installé sollicitant l'aide dans les 5 premières années d'installation (avec ou sans aide, sans limite d'âge)

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Accompagnement modulable en fonction des étapes déjà mises en œuvre par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide :

- o Étape 1 « Stage 21h » : s'engager dans le diagnostic post-installation et dans le suivi personnalisé post-installation (étapes 2 et 3) pour être aidé sur cette étape
- o Étape 2 « diagnostic post-installation » : être dans les 5 premières années d'installation et s'engager à faire un suivi personnalisé post-installation (étape 3) pour être aidé sur cette étape
- o Étape 3 « suivi personnalisé post-installation » : être dans les 5 premières années d'installation et avoir réalisé le diagnostic post-installation (sauf dérogation) pour être aidé sur cette étape

Le projet d'installation doit être en Mayenne

Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Modalités pour chacune des étapes :
 - o stage 21h : 80% du coût (pas de TVA)
 - o diagnostic post-installation : 80% du coût du suivi HT (aide non cumulable avec l'éventuelle aide de l'État)
 - o suivi personnalisé post-installation : 80% du coût HT

Aides au titre du Minimis agricole (plafond de 50 000 € sur 3 ans glissant)

Taux de subvention, le cas échéant

- o 80 % d'aide départementale et de cumul d'aides publiques

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Formulaire de demande d'aide

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

Dépôt du dossier de demande d'aide

Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui le transmettra au Conseil départemental de la Mayenne à l'issue de l'étape 1 (stage réalisé) et suite à l'engagement du demandeur pour les étapes 2 et 3 (avant les réalisations sauf exception)

Processus de décision

Présentation du dossier en Commission d'étude (Environnement et agriculture) pour avis puis en Commission permanente pour décision

Précision relative aux modalités de versement de l'aide

Le versement sera fait au bénéficiaire à chaque étape aidée, sur présentation de la facture payée

Modalité de reversement des aides perçues si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements initiaux :



- Maintien de l'aide sur la phase 1 : si étapes 2 et 3 réalisées conformément à l'engagement initial, si le bénéficiaire ne s'installe pas (changement de projet professionnel) et pour d'autres cas exceptionnels (problème financier avéré..) avec présentation des dossiers concernés en Commission 5 pour avis puis en Commission permanente pour décision
- Remboursement de l'aide de la phase 1 : si refus de réaliser les étapes 2 et 3 alors que le besoin d'accompagnement est avéré, si l'installation se fait dans un autre département et pour d'autres cas exceptionnels avec présentation des dossiers concernés en Commission 5 pour avis puis en Commission permanente pour décision

Modalités de versement

- Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- Factures acquittées / attestations de paiement

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission partenariats et développement

/

Coordonnées complémentaires, si besoin

Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84 - martine.lebris@lamayenne.fr

Chambre d'agriculture : Sylvain LE GRAËT 02 43 67 38 52 - sylvain.legraet@pl.chambagri.fr